



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

## COMMUNE DE GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

### Procès-verbal du Conseil Municipal du Vendredi 5 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Vendredi 5 Avril 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grayan-et-l'Hôpital s'est réuni à la salle socio-culturelle Guy Lartigue, sous la présidence de Monsieur Jacky Nicaise, Maire.

**Date de convocation :** Mercredi 27 Mars 2024, par voie électronique

#### Présences :

	Fonction	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à
Jacky NICAISE	Maire	P			
Alain BOUCHON	1 <sup>ER</sup> Adjoint au maire	P			
Béatrice CHARRIER	2 <sup>ème</sup> Adjointe au maire	P			
Bernard SUDREAU	3 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	P			
Jacqueline ANDRAU	4 <sup>ème</sup> Adjointe au maire	P			
Sylvain SAYO Y BLANC	5 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	P			
Patricia LAIR	Conseillère déléguée		E		M. Franck FLEURY
Jacqueline TEMPEZ	Conseillère municipale	P			
Franck FLEURY	Conseiller municipal	P			
Marie-Noëlle BOUQUET-FRERE	Conseillère municipale		E		Mme Béatrice CHARRIER
Lionel REMY	Conseiller délégué	P			
Ilona KUPP-LIECK	Conseillère municipale	P			
Mickaël LAPORTE	Conseiller municipal	P			
Julia BAZZO	Conseillère municipale		E		M. Bernard SUDREAU
Simon LATAPIE	Conseiller municipal		E		Mme Jacqueline TEMPEZ
Isabelle DOMKEN	Conseillère municipale	P			
Gaël MATOS CHAVES	Conseiller municipal		E		M. Jacky NICAISE
Florence LEGRAND	Conseillère municipale			A	
Laurent BELLARD	Conseiller municipal		E		
		12	6	1	

**Secrétaire de séance :** Sylvain SAYO Y BLANC

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

REFERENCE	SUJET
	<b>DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE</b>
	<b>VIE INSTITUTIONNELLE</b>
2024-04-01	Règlement général du marché hebdomadaire
2024-04-02	Règlement général du marché nocturne pour la période estivale
2024-04-03	Désignation des élus au CODIR de l'Office de Tourisme de la CDC Médoc Atlantique
	<b>DOMAINE ET PATRIMOINS</b>
2024-04-04	Forêt : désignation des conseillers techniques à la DFCI
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
2024-04-05	Demande de remise gracieuse de la dette d'un agent communal
2024-04-06	Modification du tableau des effectifs
	<b>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</b>
2024-04-07	Convention avec l'association « Quatre Pattes et un Toit »
	<b>FINANCES LOCALES</b>
2024-04-08	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)
2024-04-09	Compte de gestion 2023 : Budget principal « Commune »
2024-04-10	Compte de gestion 2023 : Budget annexe « Camping du Gurp »
2024-04-11	Compte de gestion 2023 : Budget annexe « Assainissement »
2024-04-12	Compte de gestion 2023 : Budget annexe « Forêt »
2024-04-13	Comptes administratifs 2023 : désignation du Président de séance
2024-04-14	Approbation du compte administratif 2023 : budget principal « Commune »
2024-04-15	Approbation du compte administratif 2023 : budget annexe « Camping du Gurp »
2024-04-16	Approbation du compte administratif 2023 : budget annexe « Assainissement »
2024-04-17	Approbation du compte administratif 2023 : budget annexe « Forêt »
2024-04-18	Affectation des résultats 2023 : budget principal « Commune »
2024-04-19	Affectation des résultats 2023 : budget annexe « Camping du Gurp »
2024-04-20	Affectation des résultats 2023 : budget annexe « Assainissement »
2024-04-21	Affectation des résultats 2023 : budget annexe « Forêt »
2024-04-22	Fiscalité directe locale 2024 : vote des taux
2024-04-23	Subventions aux associations
2024-04-24	Approbation du budget primitif 2024 « Commune »
2024-04-25	Approbation du budget annexe 2024 « Camping du Gurp »
2024-04-26	Approbation du budget annexe 2024 « Assainissement »
2024-04-27	Approbation du budget annexe 2024 « Forêt »

## Décisions de Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur Jacky NICAISE

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-08	06/03/2024	BUDGET COMMUNAL Fourniture d'écrans et de coussins acoustiques pour l'aménagement de l'open-space de la Mairie confiée à la Société TEXAA pour un montant H.T. de 7565,27 € (inscription au B.P. 2024, SI, 2184).

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-09	11/03/2024	BUDGET COMMUNAL Spectacle pyrotechnique pour la fête du 14 Juillet confié à la société CARAT PYRO-TECHNIQUE pour un montant H.T. de 11 583,33 € (inscription au B.P. 2024, SF, 623).

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-10	11/03/2024	BUDGET CAMPING DU GURP ET ACTIVITES TOURISTIQUES Vérification annuelle des extincteurs confiée à la société AQUI FEU pour un montant H.T. de 6 846,90 (B.P. 2024, SF, 6156).

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-11	13/03/2024	BUDGET COMMUNAL Balayage voirie et parking du Gurp confié à la SAS PEREZ TP pour un montant H.T. de 6 140,00 € (B.P. 2024, SF, 615231).

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-12	14/03/2024	BUDGET COMMUNAL Location de structures modulables pour la surveillance des plages confiée à la société RABOTIN pour un montant H.T. de 5.305,37 € (B.P. 2024, SF, 613).

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-13	14/03/2024	BUDGET COMMUNAL Location de structures modulaires avec sanitaire pour la saison estivale 2024 confiée à la société RABOTIN pour un montant H.T. de 7 074,94 € (B.P. 2024, SF, 613).

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-14	19/03/2024	BUDGET COMMUNAL Fourniture et pose de portes vantaux pour la laverie du Gurp confiée à la société PROPOSE ALU pour un montant H.T. de 9 153 € (B.P. 2024, SI, Opération n° 89, 2135).

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-15	19/03/2024	BUDGET COMMUNAL Rénovation façade de la laverie du Gurp confiée à la société MEDOC PEINTURES pour un montant H.T. de 7 177,50 € (B.P. 2024, SI, Opération n° 89, 2135).

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-16	19/03/2024	BUDGET ASSAINISSEMENT Dépose et repose d'un dégrilleur courbe confiée à la société POSEO pour un montant H.T. de 17 453,07 € (B.P. 2024, SF, 61523).

## VIE INSTITUTIONNELLE

2024-04-01            REGLEMENT GENERAL DU MARCHE HEBDOMADAIRE  
RAPPORTEUR : MADAME JAQUELINE ANDRAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et 2 et L 2224-18 et 19,

Considérant qu'il importe de préciser les conditions d'organisation du marché hebdomadaire :

**Article 1 :** un marché hebdomadaire d'approvisionnement ou autre est installé au jardin des associations, tous les samedis.

**Article 2 : Conditions d'ouverture**

La mise en place est fixée de 7h00. Les emplacements doivent être rendus libres et propres à 13h30. Les commerçants doivent obligatoirement occuper leur place de 8h00 à 13h00.

**Article 2 : Conditions d'installation**

L'emplacement régulier est affecté nommément à un commerçant.

Toute personne désirant obtenir un emplacement régulier sur le marché hebdomadaire doit se faire connaître en mairie et doit remplir la fiche d'inscription du marché comprenant :

- Nom et prénom du postulant, appellation commerciale
- Activité précise exercé
- Adresse
- Mail, téléphone
- Carte d'identité
- Justificatifs professionnels, K BIS, attestation d'assurance
- Linéaire

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. La perte de la qualité de commerçant entraîne le retrait de l'autorisation.

Il est interdit de louer, céder, vendre tout ou une partie d'un emplacement ou de le négocier d'une quelconque manière.

**Article 3 : Attribution et tarifs des emplacements**

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire. Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant. Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

**Article 4 :** Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place voté par le conseil municipal.

Les droits de place sont de 2€ le mètre dans la limite de 7 mètres.

Le défaut ou le refus de paiement des droits de places dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché hebdomadaire.

Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant les dates, nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande de la mairie.

Les règlements se feront mensuellement après réception de l'avis des sommes à payer du Trésor public.

#### Article 5 : Police des emplacements

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement sans justificatif
- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique

Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

Article 6 : Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

Article 7 : Si, par suite de travaux, un commerçant se trouve momentanément privé de son emplacement, il lui sera, dans la mesure du possible, attribué un autre emplacement.

Les emplacements ne peuvent être occupés par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

Article 8 : Police générale. Règlementation de la circulation et du stationnement.

La circulation de tout véhicule, bicyclette, charretton, diable, vélomoteur, etc ..., est interdite dans les allées pendant les heures de fonctionnement du marché.

L'accès et le stationnement des véhicules assurant la sécurité doivent être possibles en permanence. Il est formellement interdit d'occuper les aires de sécurité ainsi que les espaces prévus pour le cheminement des piétons.

Article 9 : il est interdit sur le marché :

- D'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores
- De procéder à des ventes dans les allées
- D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises
- Jeux de hasard et d'argent

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

Article 10 : les usagers du marché sont tenus de laisser leur remplacement propre. Le non-respect de cet article est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

Article 11 : le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a la faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

Article 12 : les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la règlementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

Article 13 : les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Article 14 : le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- Premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement
- Deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement (durée en fonction de l'infraction)
- Troisième constat d'infraction : exclusion du marché

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

Article 16 : ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'approuver le règlement général du marché hebdomadaire.

---

2024-04-02            REGLEMENT GENERAL DU MARCHE NOCTURNE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024  
RAPPORTEUR : MADAME JACQUELINE ANDRAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et 2 et L 2224-18 et 19,

Considérant qu'il importe de préciser les conditions d'organisation du marché nocturne pour la saison estivale 2024 :

### Préambule

Contrairement à son appellation usuelle, « les marchés nocturnes » des vendredis soir à Grayan et l'Hôpital, au jardin des associations, en saison estivale sur les mois de juillet et août ne sont pas des marchés traditionnels.

La commune de Grayan et l'Hôpital met à disposition l'espace public contre redevance de droit de place à l'attention des professionnels de la restauration ambulante.

Il s'agit d'une restauration de plein air éphémère. Comme les restaurateurs sédentaires, les restaurateurs ambulants s'engagent à restituer l'espace public propre, à cet effet des sacs poubelles et containers sont mis à disposition.

Les inscriptions se font suivant les termes du présent règlement, les commerçants passagers ne sont pas acceptés le jour même.

**Article 1 :** la circulation et le stationnement sur le parking du jardin des associations seront interdits à partir de 15h.

**Article 2 :** la consommation de boisson alcoolisée supérieure à 18° est interdite sur la voie publique.

**Article 3 :** les étalages de toute sorte sur la voie publique ainsi que leurs installations sont subordonnés à une autorisation préalable du maire.

**Article 4 :** tout personne désirant obtenir une telle autorisation est tenue de déposer en mairie :

- Une fiche de renseignements
- Pièce d'identité
- Un justificatif de l'assurance responsabilité civile « foires et marchés » en cours de validité
- Un extrait de KBIS ou carte de commerçant ou pour les débutants le récépissé de la déclaration délivré par la Préfecture ou tous autres documents.

La municipalité ne saurait être considérée comme responsable des défaillances ou d'erreurs d'un commerçant ambulante.

**Article 5 :** Un comité de pilotage composé de 2 commerçants et 2 membres du conseil municipal est constitué, son rôle est consultatif. Il est consulté pour l'organisation générale des marchés nocturnes.

Une liste des produits commercialisés est dressée à l'inscription. Cette liste sera validée par le comité de pilotage. Tout produit rajouté devra être validé par la commission. Seuls les produits validés seront autorisés à la vente.

**Article 6 :** les autorisations accordées ne seront valables que pour la période estivale ; soit du 05 juillet au 30 août 2024 Ces autorisations sont personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées.

**Article 7 :** les étalages ou installations sont assujettis au paiement d'une redevance du Trésor Public.

Par délibération du Conseil Municipal, le droit de place sera fixé.

**Article 8 :** les emplacements seront définis et attribués lors du 1<sup>er</sup> marché. Ils seront marqués au sol et définitifs pour les 2 mois. Ils devront être tenus par les permissionnaires en état de propreté.

Ils s'engagent à respecter les règles d'hygiène concernant les produits alimentaires, à charge pour le commerçant d'être en conformité.

Les permissionnaires veilleront à ce que la présentation de leurs stands soient conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Les permissionnaires s'engagent à une surveillance bienveillante en cas de conduites non respectueuses des règles sanitaires de la part des convives.

**Article 9 :** les permissionnaires habilités à vendre de l'alimentaire devront impérativement arrêter leur vente à consommer sur place à 22h00.

**Article 10 :** les emplacements devront être impérativement libres et propres à 23h00.

**Article 11 :** les autorisations accordées seront révocables à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

**Article 12 :** en aucun cas la commune ne saurait être considérée comme responsable d'un manquement à ces obligations.

**Article 13 :** les installations électriques doivent être aux normes européennes suivantes : nf-c-61-314. L'ouverture des boîtiers électriques pour branchement est interdite. Chaque stand est limité à 4 appareils électriques au maximum. Un contrôle sera effectué lors du 1<sup>er</sup> marché.

Afin de préserver le bon ordre, la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique, Monsieur le Maire se réserve le droit de prendre toute disposition nécessaire.

**Article 14 :** des animations sont prévues par la mairie chaque vendredi soir.

**Tarifification par vendredi :** de 0 à 4 mètres : 42 €

De 4 à 6 mètres : 52,50 €

De 6 à 8 mètres : 73,50 €

De 8 mètres et plus : 94,50 €

**Le calendrier 2024 est le suivant :**

05 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet

02 août, 09 août, 16 août, 23 août, 30 août

**Pour les consommations d'électricité :**

Un supplément de 5 € par marché sera demandé aux commerçants ayant des branchements électriques (plancha, friteuses ...).

Les règlements se feront après réception de l'avis des sommes à payer du Trésor public :

- 1<sup>ère</sup> semaine de juillet 2024
- 1<sup>ère</sup> semaine d'août 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'approuver le règlement général du marché nocturne pour la saison estivale 2024.

---

2024-04-03            DESIGNATION DES ELUS AU CODIR DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA CDC MEDOC  
ATLANTIQUE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de M. le Maire de désigner les élus ci-après au CODIR de l'Office de Tourisme de la CDC Médoc Atlantique :

- M. Bernard SUDREAU,
- Mme Isabelle DOMKEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'approuver la proposition de M. le Maire.

---

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

2024-04-04            FORET : DESIGNATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES A LA DFCI  
RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN BOUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de M. Alain BOUCHON de désigner les conseillers techniques auprès de la DFCI :

- M. Rémi ALMONT,
- M. Christophe SAYO Y BLANC,
- M. Didier VALEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'approuver la proposition de M. Alain BOUCHON.

---

#### RESSOURCES HUMAINES

2024-04-05            DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA DETTE D'UN AGENT COMMUNAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD SUDREAU

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Françoise FORT a formulé le 1<sup>er</sup> Mars 2024 un recours gracieux demandant l'annulation de sa dette d'un montant de 1 559,75 € (valeur brute) en raison de ses difficultés financières. La dette de l'agent est liée à une erreur technique du service

paie du Centre de Gestion de la Gironde. L'agent a été placé en congé longue maladie au 21 Mai 2022 et n'aurait pas dû percevoir de NBI ni d'IFSE.

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Madame FORT Françoise une remise gracieuse de dette pour le motif sus-visé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à répondre favorablement à cette demande de remise gracieuse de dette ;
- AUTORISE cette remise gracieuse à concurrence de 1 559,75 € (valeur brute).

---

2024-04-06          MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD SUDREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la proposition d'avancement de grade présenté par le CDG de la Gironde pour l'année 2023, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet avec effet au 16 Avril 2024 (stagiairisation de M. Pascal AMIRAT) :

Et d'adopter le tableau modificatif des emplois sur le pôle technique :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE : Technique			
Adjoint Technique	C	7	6 postes 35/35 ; 1 poste 26/35
Adjoint Technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint Technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Agent de Maîtrise	C	3	3 postes à 35 heures
Agent de Maîtrise Pal	C	4	4 postes à 35 heures
TOTAL		17	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2024 de la Commune, chapitre 012, article 6411.

---

## AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

2024-04-07 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « QUATRE PATTES ET UN TOIT »  
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Afin d'endiguer la prolifération des chats errants, et conformément aux textes en vigueur, il est possible de mettre en place un programme de stérilisation des chats errants.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association « Quatre pattes et un toit » afin de maîtriser les populations de chats errants sans propriétaires identifiables par le contrôle de leur reproduction.

La Commune s'engage à capturer les chats errants par système de pièges à trappes, et à confier les animaux à l'association « Quatre pattes et un toit », et à financer ces opérations.

L'association « Quatre Pattes et un Toit » s'engage à rechercher le propriétaire éventuel de tout animal capturé en vue de sa restitution et à fournir les pièges trappes nécessaires.

La Commune s'engage à verser à l'association une subvention de son choix. Si la création de site de nourrissage est accordée, la Mairie s'engage à acheter une cabane de nourrissage (environ 150 €) pour 4 chats avec distributeur de croquettes (environ 30 €). L'association s'occupera du nourrissage des animaux.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention avec l'association « Quatre Pattes et un Toit ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité d'approuver la convention avec l'association « Quatre Pattes et un Toit » ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

---

## FINANCES LOCALES

2024-04-08 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LIONEL REMY

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2024-02-02 du 9 Février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu la présentation du projet d'investissement 2024 relatif à la réalisation d'un «Pumptrack» sur la Commune (piste de glisse en enrobé accessible à de nombreuses pratiques : skate, roller, trottinette, vélo, BMX, draisienne ... Le parcours en boucles fermées est constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés. Il s'adresse à tous les âges, débutants et confirmés) ;  
Vu le plan de financement ci-après :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Pumptrack	98 660,00 €	Subvention ANS	40 000,00 €
		Autofinancement	58 660,00 €
TOTAL	98 660,00 €	TOTAL	98 660,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 40 000,00 €.
- DIT que les recettes seront versées au budget communal (section investissement).

---

2024-04-09 COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »  
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2023 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

	Résultat clôture 2022	Part affecté à l'investissement : 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	129 689,10		-241 742,68	-112 053,58
Fonctionnement	2 915 652,25	600 000,00	-2 025 492,26	290 159,99
TOTAL	3 045 341,35	600 000,00	-2 267 234,94	178 106,41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de déclarer que le compte de gestion, pour l'exercice 2023, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

2024-04-10 COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE « CAMPING DU GURP »  
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2023 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

	Résultat clôture 2022	Part affecté à l'investissement : 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	22 063,60		84 678,63	106 742,23
Fonctionnement	750 519,05	50 000,00	239 420,27	939 939,32
TOTAL	772 582,65	50 000,00	324 098,90	1 046 681,55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de déclarer que le compte de gestion, pour l'exercice 2023, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-04-11 COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »  
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2023 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

	Résultat clôture 2022	Part affecté à l'investissement : 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	66 429,84		352 681,44	419 111,28
Fonctionnement	802 945,80	300 000,00	1 100,09	504 045,89
TOTAL	869 375,64	300 000,00	353 781,53	923 157,17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de déclarer que le compte de gestion, pour l'exercice 2023, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

2024-04-12 COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE « FORET »  
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2023 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

	Résultat clôture 2022	Part affecté à l'investissement : 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	1 750,00		21 605,00	23 355,00
Fonctionnement	193 130,99	35 000,00	28 487,33	186 618,32
TOTAL	194 880,99	35 000,00	50 092,33	209 973,32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de déclarer que le compte de gestion, pour l'exercice 2023, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

2024-04-13    **COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**  
**RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE**

Considérant l'article L. 121-14 du CGCT, la présente séance comprenant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023, si Monsieur le Maire peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote.

Il convient donc que le Conseil Municipal élise son président de séance pour la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs de la Commune.

Madame Jacqueline TEMPEZ est pressentie pour assurer cette présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Madame Jacqueline TEMPEZ comme présidente de séance.

---

2024-04-14    **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL «COMMUNE»**  
**RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,  
Vu le compte administratif présenté par Monsieur le Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Dépenses de Fonctionnement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATIONS
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 768 158 €	1 643 405 €	Ce poste de dépenses correspond aux dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (carburants, électricité, eau, as-surances, contrats de prestations de services ...). Il peut faire l'objet d'une réflexion pour une meilleure maîtrise des dépenses
012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 788 520 €	1 684 642 €	Rémunération du personnel titulaire et non titulaire, MNS/CRS, animateurs CAP 33 et charges sociales
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	260 440 €	250 789 €	Indemnités aux élus, charges inter-communales (Mission Locale Médoc, SMICOTOM, SIRP ...), subventions aux associations
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 000 €	2 266 €	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés, autres charges ...
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 941 580 €	1 941 186 €	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (titres n° 352 et 353 de 2022 émis auprès de la Sté EURONAT, part variable 2022 et régularisation loyer part variable 2017 à 2022, et contestés
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	141 500 €	141 500 €	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles
TOTAL	5 952 198 €	5 663 788 €	

Variations les + significatives	2022	2023	Variation 2022/2023
Energie : Electricité	75 555	143 991	68 436
Carburants	45 174	37 192	-7 982
Fournitures d'entretien	10 378	17 906	7 528
Fourniture petits équipements	25 694	33 620	7 925
Fournitures administratives	12 953	19 085	6 132
Maintenance	59 632	81 993	22 361
Honoraires	130 349	551 443	421 094
Fêtes et cérémonies	73 252	108 746	35 494
Publications	16 203	41 730	25 527
Voyages et déplacements	1 409	11 850	10 441
Frais d'affranchissement	8 606	44 396	35 790
Charges de Personnel	1 576 874	1 684 642	107 768
Autres charges de gestion	204 940	250 789	45 849
Dotations aux provisions et risques	394	1 941 186	1 940 792
Variations des dépenses	2 241 413	4 968 569	2 727 156

Sur la période 2020-2023, il a été constaté que les frais d'honoraires pour avocats et cabinets divers (stratégie et communication, ...) s'établissent ainsi :

2020	2021	2022	2023	TOTAL
29.496,00 €	65.323,24 €	130.548,58 €	551.442,77 €	<b>776.810,59 €</b>

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATIONS
013 – ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000 €	157 776 €	Remboursements sur rémunérations du personnel et autres charges sociales
70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	2 114 890 €	2 145 752 €	Redevance du domaine public (camping), locations diverses (Euronat), cantine ...
73 – IMPOTS ET TAXES	544 469 €	545 372 €	Impôts directs locaux, droits de place, TCFE, taxe additionnelle aux droits de mutation
74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	745 902 €	724 292 €	DGF, DSR, Département et autres participations
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	223 588 €	53 884 €	Revenus des immeubles, reversement budgets annexes
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	505 000 €	4 691 €	Dédits et pénalités perçus, produits exceptionnels divers
78 – REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0 €	920 €	Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs
<b>TOTAL</b>	<b>4 203 849 €</b>	<b>3 632 687 €</b>	

Dépenses d'investissement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATIONS
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	344 952 €	232 018 €	Frais d'études, PLU
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 295 605 €	942 417 €	Terrains, bâtiments publics, réseaux, voirie, matériel, mobilier, matériel informatique
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMI-LEES	4 350 €	814 €	Dépôts et cautionnements reçus
<b>TOTAL</b>	<b>1 644 907 €</b>	<b>1 175 249 €</b>	

PROGRAMMES DE TRAVAUX	DEPENSES	SUBVENTIONS ENCAISSEES (Etat, Dept, Région)
Restitution dépôts de garantie années 2012 et 2014	814 €	
Elaboration du plan plage	47 580 €	15 860 €
Révision du PLU	7 215 €	
Mission MOE Programme de voirie 2023	37 224 €	
Clôture chapelle	5 526 €	
Acquisition vente MANEA	165 000 €	
Rénovation de la chapelle	115 380 €	
Aménagement local infirmière	5 660 €	
Aménagement annexe mairie	80 224 €	
Aménagement archives et cimetière	21 186 €	
Acquisition vente BAGAT	304 611 €	
Nettoyage de fossés	7 870 €	
Installations de voirie	204 452 €	18 094 €
Matériel et outillage techniques	14 531 €	
Agencements et aménagements divers	125 868 €	
Matériel informatique	5 994 €	
Mobilier	3 763 €	
Autres immobilisations	22 351 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 175 249 €</b>	<b>33 954 €</b>

Recettes d'investissement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATIONS
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	68 000 €	33 954 €	Région (Plan Plages), Département (FDAEC)
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	134 413 €	157 549 €	FCTVA, Taxe d'aménagement (hors 1068)
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (1068)	600 000 €	600 000 €	Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat 2022)
040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 500 €	141 500 €	Dotations aux amortissements
<b>TOTAL</b>	<b>943 913 €</b>	<b>933 003 €</b>	

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance autre que le Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Monsieur Jacky NICAISE, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 VOIX POUR

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune (M14), lequel peut se résumer ainsi :

	Report Exercice 2022	2023	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	2 315 625,25 €	-2 025 492,26 €	290 159,99 €	
Résultat d'investissement	129 689,10 €	-241 742,68 €	-112 053,58 €	35 945,00 €
Résultat global de clôture	2 445 341,35 €	-2 267 234,94 €	178 106,41 €	35 945,00 €

DECLARE que les résultats du compte administratif 2023 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

---

2024-04-15 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE « CAMPING DU GURP ET ACTIVITES TOURISTIQUES »  
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,  
Vu le compte administratif présenté par Monsieur le Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Dépenses d'exploitation :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 199 575 €	1 088 206 €	Eau, énergie, carburants, maintenance, entretien biens mobiliers et immobiliers, redevance SMICOTOM, frais de gardiennage, frais de nettoyage des locaux, reversement au budget communal ...
012 - CHARGES DE PERSONNEL	931 000 €	861 465 €	Rémunération des saisonniers
65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	500 €	0 €	Créances admises en non valeur
66 - CHARGES FINANCIERES	7 158 €	7 158 €	Paiement des intérêts des emprunts
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	500 685 €	227 €	Titres annulés sur exercices antérieurs
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DEPRECIATION ACTIFS	144 €	0 €	
69 – Impôts sur les bénéfices	66 000 €	57 407 €	
042 – Ope. Ordre transfert entre sections	174 932 €	173 103 €	Dotations aux amortissements
<b>TOTAL</b>	<b>2 879 999€</b>	<b>2 187 566€</b>	

Recettes d'exploitation :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATIONS
70 - PRODUITS DES SERVICES	2 208 350 €	2 220 093 €	Location emplacements et gîtes, prestations de services ...
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	36 140 €	65 496 €	Reversement taxe de séjour, autres ...
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 264 €	141 399 €	Mandats annulés exercices antérieurs, autres produits exceptionnels
<b>TOTAL</b>	<b>2 254 754 €</b>	<b>2 426 988 €</b>	

Dépenses d'investissement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATIONS
21 – Immobilisations corporelles	216 915 €	93 366 €	Terrains, agencements, bâtiments, matériel de transport, matériel informatique
16 – Emprunts et dettes assimilées	45 359 €	45 359 €	Remboursement du capital
<b>TOTAL</b>	<b>262 274 €</b>	<b>138 725 €</b>	

PROGRAMMES DE TRAVAUX	DEPENSES	SUBVENTIONS ENCAISSEES (Etat, Conseil Départemental)
Aménagement autres terrains	1 650 €	
Matériel	8 011 €	
Installations générales, agencements	49 013 €	
Matériel de transport	467 €	
Matériel de bureau, informatique	22 016 €	
Autres	12 209 €	
<b>TOTAL</b>	<b>93 366 €</b>	<b>0 €</b>

Recettes d'investissement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATIONS
10 – Dotations, fonds divers et réserves	50 000 €	50 000 €	Autres réserves (1068)
165 – Dépôts et cautionnements reçus	0 €	300 €	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	174 932 €	173 103 €	Dotations aux amortissements
<b>TOTAL</b>	<b>224 932 €</b>	<b>223 403 €</b>	

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance autre que le Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Monsieur Jacky NICAISE, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 VOIX POUR

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Camping du Gulp et Activités Touristiques » (M14), lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2022	2023	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	700 519,05 €	239 420,27 €	939 939,32 €	
Résultat d'investissement	22 063,60 €	84 678,63 €	106 742,23 €	29 900,00 €
Résultat global de clôture	722 582,65 €	324 098,90 €	1046 681,55 €	29 900,00 €

DECLARE que les résultats du compte administratif 2023 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2024-04-16 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE  
«ASSAINISSEMENT »  
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,  
Vu le compte administratif présenté par Monsieur le Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Dépenses d'exploitation :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATIONS
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	187 262 €	123 508 €	Produits de traitement, Eau, Electricité, entretien et réparation des réseaux, branchements, analyses, assurances, ...
012 – CHARGES DE PERSONNEL	103 500 €	44 800 €	Reversement au B.P. "Commune" compte 013
66 - CHARGES FINANCIERES	10 896 €	10 896 €	Paieement des intérêts des emprunts
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000 €	278 €	Autres charges
042 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	286 833 €	286 174 €	Dotations aux amortissements
<b>TOTAL</b>	<b>599 491 €</b>	<b>465 656 €</b>	

Recettes d'exploitation :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATIONS
70 - PRODUITS DES SERVICES	442 039 €	376 993 €	Tx branchements ultérieurs, redevance assainissement collectif, redevance assainissement non collectif, contribution des cnes
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000 €	1 340 €	Recouvrement sur créances admises en non valeur, autres produits
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	88 422 €	88 422 €	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat, reprise sur amortissement des immo.
	<b>533 461 €</b>	<b>466 755 €</b>	

Dépenses d'investissement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATIONS
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	5 000 €	1 400	Frais d'études
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (ACQUISITIONS)	939 099 €	76 313 €	Travaux sur réseaux d'assainissement
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 367 €	7 367 €	Agence de l'eau
16 - EMPRUNTS	59 990 €	59 990 €	Remboursement du capital d'emprunt
040 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	88 422 €	88 422 €	Charges transférées
<b>TOTAL</b>	<b>1 099 878 €</b>	<b>233 492 €</b>	

PROGRAMMES DE TRAVAUX	DEPENSES	SUBVENTIONS ENCAISSEES (Etat, Dept, Région, autres ...)
Equipements hydrauliques	2 906 €	
Pompe de relevage	5 724 €	
Branchements assainissement	33 150 €	
STEP remplacement de 4 vannes murales	8 975 €	
Remplacement 2 pompes + 2 griffes	8 767 €	
Evacuation des déchets en centre de traitement	11 655 €	
Mission MOE AEU Chemin de Piqueau	3 550 €	
Matériel industriel	1 586 €	
<b>TOTAL</b>	<b>76 313 €</b>	<b>0 €</b>

Recettes d'investissement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATIONS
10 - DOTATIONS, RESERVES (1068)	300 000 €	300 000 €	Excédent de fonctionnement capitalisé
042 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	286 833 €	286 174 €	Dotation aux amortissements

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance autre que le Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Monsieur Jacky NICAISE, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 VOIX POUR

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement » (M14), lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2022	2023	Cumulé	Restes à réaliser
Résultat de fonctionnement	502 945,80 €	1 100,09 €	504 045,89 €	
Résultat d'investissement	66 429,84 €	352 681,44 €	419 111,28 €	16 170,40 €
Résultat global de clôture	569 375,64 €	353 781,53 €	923 157,17 €	16 170,40 €

DECLARE que les résultats du compte administratif 2023 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2024-04-17 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE «FORET »  
 RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,  
 Vu le compte administratif présenté par Monsieur le Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATIONS
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 123 €	48 527 €	Ce poste comprend l'assurance multirisque, cotisations, frais de garderie des bois, l'entretien du matériel roulant
012 - CHARGES DE PERSONNEL	57 000 €	54 663 €	Reversement charges de personnel sur le budget « Commune
65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	177 811 €	0 €	Reversement sur le budget « Commune »
<b>TOTAL</b>	<b>294 934 €</b>	<b>103190€</b>	

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBSERVATIONS
70 – PRODUITS DES SERVICES	140 000 €	131 745 €	Coupes de bois
<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>	<b>131745€</b>	

Dépenses d'investissement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	Observations
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (ACQUISITIONS)	40 000 €	13 515 €	Dépressage – Lutte contre la chenille processionnaire
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>13 515 €</b>	

PROGRAMMES DE TRAVAUX	DEPENSES	SUBVENTIONS ENCAISSEES (Etat, Conseil Départemental)
Dépressage	5 360,00 €	
Lutte collective contre la chenille processionnaire	4 275,00 €	
Travaux de reboisement	3 880,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>13 515,00 €</b>	<b>0 €</b>

Recettes d'investissement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	CA 2023	OBERVATIONS
10 – DOTATIONS (1068)	35 000 €	35 000 €	Excédents de fonctionnement capitalisés
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance autre que le Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Monsieur Jacky NICAISE, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 VOIX POUR

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget « Forêt Communale »(M14), lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2022	2023	Cumulé	Restes à réaliser
Résultat de fonctionnement	158 130,99 €	28 487,33 €	186 618,32 €	
Résultat d'investissement	1 750,00 €	21 605,00 €	23 355,00 €	8 140,50 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>8 954,64 €</b>	<b>50 092,33 €</b>	<b>209 973,32 €</b>	<b>8 140,50 €</b>

DECLARE que les résultats du compte administratif 2023 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

---

2024-04-18 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »  
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget de la Collectivité,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	2 315 652,25 €	129 689,10 €	2 445 341,35 €
Soldes Année 2023	-2 025 492,26 €	-241 742,68 €	-2 267 234,94€
Reste à réaliser 2023		-35 945,00	-35 945,00 €
Résultats cumulés à fin 2023	+ 290 159,99 €	-147 998,58 €	+142 161,41 €

**Affectation du résultat 2023 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	0,00
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	290 159,99 €

2024-04-19 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE « CAMPING DU GURP ET ACTIVITES TOURISTIQUES »  
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,  
Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget annexe « Camping du Gurp et Activités Touristiques »,  
Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Exploitation	Investissement	Total
Report résultat antérieur	700 519,05 €	22 063,60 €	722 582,65 €
Soldes Année 2023	+ 239 420,27 €	+84 678,63 €	+ 324 098,90 €
Reste à réaliser 2023		- 29 2900,00 €	-29 900,00 €
Résultats cumulés à fin 2023	+ 939 939,32 €	+76 842,23 €	+1 016 784,55€

**Affectation du résultat 2023 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	939 939,22 €

2024-04-20 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT»  
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,  
Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget annexe «Assainissement»,  
Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	502 945,80 €	66 429,84 €	569 375,64 €
Soldes Année 2023	+ 1 100,09 €	+ 352 681,44 €	+ 353 781,53 €
Reste à réaliser 2023		- 16 170,40 €	-16 170,40 €
Résultats cumulés à fin 2023	+ 504 045,89 €	+402 940,88 €	+906 986,77€

**Affectation du résultat 2023 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	504 045,89 €

---

2024-04-21    AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE «FORET COMMUNALE»  
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget annexe «Forêt Communale»,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Exploitation	Investissement	Total
Report résultat antérieur	158 130,99 €	1 750,00 €	159 880,99 €
Soldes Année 2023	+ 28 487,33 €	+ 21 605,00 €	+50 092,33 €
Reste à réaliser 2023		-8 140,50 €	-8 140,50 €
Résultats cumulés à fin 2023	+ 186 618,32 €	+15 214,50 €	+201 832,82€

**Affectation du résultat 2023 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	186 618,32 €

---

2024-04-22    FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024 : VOTE DES TAUX  
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission Finances du 29 Mars 2024,

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2023, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 21,90 % pour la taxe foncière bâti et à 13,66 % pour la taxe foncière non bâti,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de maintenir à leurs niveaux de 2023 les taux de fiscalité directe locale pour 2024 soit :

- Taxe foncière bâti : 21,90 %
- Taxe foncière non bâti : 13,66 %
- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 4,15 %

2024-04-23 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
 RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,

Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote : M. BOUCHON Alain,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
ACCA	3200 €
ACJHo	1500 €
APPEM	750 €
ASSO. SPORTIVE GRAYAN NORD MEDOC	3000 €
BALATA PRACTICE GOLF	1300 €
COLLECTIF SMAC	650 €
COUTURE POINTE DU MEDOC	600 €
CYCLO CLUB	800 €
EPGV GRAYAN	1000 €
FEELETHIK	1000 €
LES CHEMINS PARTAGES	650 €
LES VETERANS DU GURP	800 €
MRCG	650 €
MEDOC ARTOTHEQUE	500 €
MEDOC ENFANCE HANDICAP	1000 €
MEDOC RUGBY TOUCH	800 €
MOTO CROSS DES ESTEYS	2100 €
MUSICOMEDIENS	1000 €
REGAIN GRAYANNAIS	2200 €
SAFARI MEDOC	650 €
SOURIRE ARC-EN-CIEL	650 €
ACV2F	500 €
UNION NATIONALE DES COMBAT-TANTS DE ST-VIVIEN	200 €
AFM TELETHON	400 €
AJSP	400 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150 €
LA PREVENTION ROUTIERE	150 €
MEDOC HANDBALL	500 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE	150 €
SIFASIL	450 €
ECHAPPEES MUSICALES	1000 €
ROSIERE	1500 €
QUATRE PATTES UN TOIT	180 €
FOOTBALL CLUB MEDOC ATLANTIQUE	650 €

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
COMITE DES FETES	10000 €
TOTAL	41230 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 voix POUR

DECIDE de valider les propositions présentées.

---

2024-04-24 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 « COMMUNE »  
 RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu la présentation de Monsieur le Maire :

Fonctionnement : Dépenses

Compte	Libelle	Prévisions
011	Charges à caractère général	1 020 789,84 €
012	Charges de personnel	1 547 704,78 €
023	Virement S.I.	494 282,77 €
042	Amortissement	244 624,76 €
65	Autres charges gestion	210 145,61 €
67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €
68	Provisions pour risques	659 676,00 €
TOTAL		4 180 723,76 €

Une dotation aux provisions aux risques et charges de fonctionnement (chapitre 68) est inscrite à hauteur de 659 676 € (le titre n° 326 sur l'exercice 2023 relatif à la part variable du loyer du bail à construction avec la société EURONAT fait l'objet d'un contentieux).

Fonctionnement : Recettes

Compte	Libelle	Prévisions
002	Excédent reporté	290 159,99 €
13	Atténuations de charges	100 500,00 €
70	Ventes produits fabriqués	1 611 823,00 €
73	Impôts et taxes	577 045,00 €
74	Dotations et subventions	724 038,00 €
75	Autres produits	870 157,77 €
77	Produits exceptionnels	6 000,00 €
78	Reprise sur amortissements	1 000,00 €
TOTAL		4 180 723,76 €

Investissement : Dépenses

Imputation		Libelle	Prévisions
Compte/article	Opération		
20		Immo. incorporelles	72 182,93 €
21		Immo. corporelles	448 901,17 €
2131	25	Toiture hangar ST	70 000,00 €
2183	55	Matériel informatique	10 000,00 €
2182	58	Véhicule PM	41 283,00 €
2188	58	Auto laveuse	10 000,00 €
21538	71	Fossés/Elagage	18 529,44 €
2184	77	Mobilier	10 000,00 €
202	85	Centre Paramédical	50 000,00 €
2158	89	Le Gurp	189 000,00 €
2158	92	Equipement Sportif	120 000,00 €
D001	OPFI	Solde d'exécution	112 053,58 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 151 950,12 €</b>

Investissement : Recettes

Imputation		Libelle	Prévisions
Compte/Article	Opération		
1311	591	Chapelle de l'Hôpital	23 750,00 €
024	84	Cession Les Grigots	150 000,00 €
1316	92	Subvention ANS	40 000,00 €
10222	OPFI	FCTVA	99 292,59 €
10228	OPFI	Taxe d'aménagement	100 000,00 €
021	OPFI	Virement section	494 282,77 €
040	OPFI	Amortissement	244 624,76 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 151 950,12 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2024, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 180 723,76 €	4 180 723,76 €
INVESTISSEMENT	1 151 950,12 €	1 151 950,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 332 673,88 €</b>	<b>5 332 673,88 €</b>

2024-04-25 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2024 « CAMPING DU GURP ET ACTIVITES  
TOURISTIQUES»  
RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD SUDREAU

Vu l'exposé de M. Bernard SUDREAU :

Exploitation : Dépenses

Compte	Libelle	Prévisions
011	Charges à caractère général	1 099 843,00 €
012	Charges de personnel	825 500,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €
023	Virement S.I.	301 364,46 €
042	Amortissement	176 358,86 €
65	Autres charges gestion	500,00 €
66	Charges financières	6 065,23 €
67	Charges exceptionnelles	723 657,77 €
69	Impôt sur les bénéfices	60 000,00 €
TOTAL		3 243 289,32 €

Exploitation : Recettes

Compte	Libelle	Prévisions
002	Excédent reporté	939 939,32 €
70	Ventes produits fabriqués	2 257 850,00 €
75	Autres produits	35 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 500,00 €
TOTAL		3 243 289,32 €

Investissement : Dépenses

Imputation		Libelle	Prévisions
Compte/Article	Opération		
21		Immo. corporelles	84 128,75 €
2184	32	Matériel de bureau	1 000,00 €
2184	33	Rénovation gîtes	272 712,44 €
2181	37	Aména. Exté. gîtes	50 000,00 €
2188	37	Gîtes : téléviseurs	10 000,00 €
2153	37	Gîtes : éclairage public	30 000,00 €
2152	38	Gîtes : voirie	50 000,00 €
1641	OPFI	Emprunts	45 711,76 €
	020	Dépenses imprévues	40 912,60 €
TOTAL			584 465,55 €

Investissement : Recettes

Opération	Libelle	Prévisions
R001	Solde exécution positif	106 742,23 €
OPFI	Virement section fonctionne.	301 364,46 €
OPFI	Amortissement	176 358,86 €
TOTAL		584 465,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget annexe 2024, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	3 243 289,32 €	3 243 289,32 €
INVESTISSEMENT	584 465,55 €	584 465,55 €
TOTAL	3 827 754,87 €	3 827 754,87 €

2024-04-26 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2024 «ASSAINISSEMENT»  
RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN BOUCHON

Vu l'exposé de M. Alain BOUCHON :

Exploitation : Dépenses

Compte	Libelle	Réalisations
011	Charges à caractère général	125 040,00 €
012	Charges de personnel	30 000,00 €
023	Virement S.I.	516 688,39 €
042	Amortissement	285 180,15 €
65	Autres charges gestion	500,00 €
66	Charges financières	8 928,84 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
TOTAL		967 837,38 €

Exploitation : Recettes

Compte	Libelle	Prévisions
002	Excédent reporté	504 045,89 €
70	Ventes produits fabriqués	373 369,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
042	Reprises sur amortissements	88 422,49 €
TOTAL		967 837,38 €

Investissement : Dépenses

Imputation		Libelle	Prévisions
Compte/Article	Opération		
20		Frais d'études	142 259,85 €
21		Branchements EU	16 170,40 €
21532	288	AEU Chemin Piqueau	904 803,24 €
13111	OPFI	Sub. Agence de l' Eau	7 366,66 €
1641	OPFI	Emprunts	61 957,18 €
13911	040	Charges transférées	88 422,49 €
TOTAL			1 220 979,82 €

Investissement : Recettes

Opération	Libelle	Prévisions
OPFI	Solde exécution	419 111,28 €
OPFI	Virement section fonctionne.	516 688,39 €
OPFI	Amortissement	285 180,15 €
TOTAL		1 220 979,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget annexe 2024, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	967 837,38 €	967 837,38 €
INVESTISSEMENT	1 220 979,82 €	1 220 979,82 €
TOTAL	2 188 817,20 €	2 188 817,20 €

2024-04-27 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2024 «FORET COMMUNALE»  
 RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN BOUCHON

Vu l'exposé de M. Alain BOUCHON :

Fonctionnement : Dépenses

Compte	Libelle	Prévisions
011	Charges à caractère général	35 267,00 €
012	Charges de personnel	30 563,00 €
023	Virement S.I.	152 788,32 €
042	Amortissement	
65	Autres charges gestion	100 000,00 €
TOTAL		318 618,32 €

Fonctionnement : Recettes

Compte	Libelle	Réalisations
002	Excédent reporté	186 618,32 €
70	Ventes produits fabriqués	132 000,00 €
TOTAL		318 618,32 €

Investissement : Dépenses

Imputation		Libelle	Prévisions
Compte/Article	Opération		
21		Immo. corporelles	8 140,50 €
2117	30	Dépressage	46 382,82 €
2117	33	Traitement chenilles	5 000,00 €
2117	36	Broyage	5 000,00 €
2117	42	Cloisonnement	111 620,00 €
TOTAL			176 143,32 €

Investissement : Recettes

Opération	Libelle	Prévisions
OPFI	Solde exécution	23 355,00 €
OPFI	Virement section fonctionne.	152 788,32 €
TOTAL		176 143,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget annexe 2024, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	318 618,32 €	318 618,32 €
INVESTISSEMENT	176 143,32 €	176 143,32 €
TOTAL	494 761,64 €	494 761,64 €

Documents transmis dématérialisés :

- Comptes de gestion 2023 et Comptes administratifs 2023 : 28 Mars 2024
- B.P. 2024 « Commune » : 29 Mars 2024
- B.P. 2024 « Camping du Gulp et Activités Touristiques », « Assainissement », « Forêt » : 2 Avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance,

Sylvain SAYO Y BLANC



Grayan-et-L'Hôpital, le 11 Avril 2024  
Le Maire,

Jacky NICAISE



